Critères d'évaluation - Fonds d'innovation en technologies propres pour les entreprises

À la FINB, nous n'effectuons pas d'évaluation par les pairs et n'évaluons donc pas les demandes en fonction de leur mérite scientifique. Nous nous attendons cependant à ce que vous présentiez une demande solide sur le plan scientifique, ce qui peut être démontré à l'aide des évaluations des trois organismes subventionnaires (CRSNG, CRSH, IRSC) ou d'autres organismes, de publications liées à vos travaux dans le domaine donné, de lettres d'appui de la part de partenaires industriels qui appliquent l'innovation, ou d'autres moyens similaires.

Nous supposons que les demandes sont rédigées en langage simple (si cela est possible) et répondent aux critères d'évaluation ci-dessous :

1.	Le projet porte sur la mise au point d'une technologie propre innovante et correspond aux objectifs du fonds.
2.	Les avantages environnementaux sont clairement définis, et les avantages du projet sont très importants.
3.	Le plan de projet est bien élaboré et réalisable.
4.	Le demandeur décrit la technologie et fournit une évaluation de son niveau de maturité technologique (NMT), qui doit être 4 ou supérieur. Le plan de projet explique comment passer au NMT supérieur et présente les étapes supplémentaires nécessaires à la mise en œuvre de la technologie.
5.	Le projet comporte une analyse de rentabilisation solide qui facilitera la commercialisation de la technologie.
6.	Une équipe désignée est en place pour le projet ou peut être rapidement constituée pour démarrer le projet. L'équipe a la capacité et les compétences nécessaires à la réalisation du projet.